

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2011

**RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DU MÉDICAMENT
ET DES PRODUITS DE SANTÉ - (n° 3725)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 169

présenté par
M. Robinet-----
ARTICLE 2

Après la deuxième occurrence du mot :

« de »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 11 :

« services de radio ou de télévision et les éditeurs de services de communication au public en ligne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.